

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2014**

=====

Date de convocation : 25.03.2014

Date d'affichage : 25.03.2014

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 17

Le 29 MARS 2014 à 10 H 00

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. DANGUY Sébastien, Mme KERLEAU Marie, M. VIEL Bernard, Mme HAMEL Manuella, M. DUCHEMIN Sébastien, Mme JARDIN Odile, M. LEROUX Marcel, Mme SAUVE Jacqueline, M. JEHENNE Adrien, Mme MALACH Frédérique, Mme BESNIER Cynthia, M. DESMASURES Jean-Claude, Mme CANIOU Brigitte, M. SEGUIN Emmanuel, Mme HARDEL Nadine.

Absents :

Mme FOURMENTIN Francine, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme LEFRANC Elisabeth, M. MARIE Christian, Mme RENAUX Antoinette.

=====

Installation du Conseil municipal (Délibération 2014.03.01)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture de la lettre de démission de M. Gilbert LEJEMBLE, datée du 27 mars 2014 :

« Monsieur Albert BAZIRE,

Vous m'avez convié le mercredi 26 mars 2014 à 14 h 15 à la Mairie de SOURDEVAL, dans votre bureau. Vous m'avez annoncé que je ne serai pas reconduit dans mes fonctions d'adjoint. Ce n'est donc pas sans regret que je vais quitter une équipe qui me fut accueillante et j'ai éprouvé bien des satisfactions à servir les Sourdevalais.

Je donne donc ma démission et vous joins les clés de la Mairie.

Veuillez agréer, Monsieur Albert BAZIRE, l'assurance de ma considération distinguée. »

Signé : Gilbert LEJEMBLE.

M. BAZIRE prend acte de la démission de M. LEJEMBLE et informe l'assemblée que M. LEJEMBLE sera remplacé dans ses fonctions de Conseiller municipal par M. Franck JOSEPH.

M. BAZIRE déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents), ainsi que M. Franck JOSEPH, installés dans leurs fonctions.

M. Adrien JEHENNE est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Élection du Maire (Délibération 2014.03.02)

Présidence de l'Assemblée

M. Marcel LEROUX, le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, a pris la présidence de l'Assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a dénombré dix sept Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin,

aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Sophie LAURENT et M. Emmanuel SEGUIN.

1^{er} tour de scrutin

Le Président a ensuite demandé aux candidats à la fonction de Maire de se faire connaître.

M. Albert BAZIRE a déclaré être candidat.

Chaque conseiller municipal a déposé son enveloppe dans l'urne, et il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
A obtenu :	
◇ M. BAZIRE Albert	17 voix

M. Albert BAZIRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur BAZIRE a pris la parole pour remercier ses Collègues de leur confiance. Il a regretté que les Conseillers municipaux de la liste d'opposition ne soient pas venus pour cette réunion, mais a précisé respecter leur choix.

Il a également remercié tous les Sourdevalais qui se sont déplacés massivement pour voter (80 %), ce qui est exemplaire.

Il ajoute qu'il sera le Maire de tous les Sourdevalais.

M. le Maire a ensuite demandé à l'Assemblée de bien vouloir ajouter une question à l'ordre du jour, la désignation de délégués au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM), suite à une information tardive venue de la Préfecture. Le Conseil municipal donne son accord.

Délibération sur le nombre d'Adjoints à élire (Délibération 2014.03.03)

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 6 adjoints au Maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 Adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal est invité à délibérer sur le nombre d'Adjoints à élire.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide d'élire 5 adjoints.

Élection des Adjoints (Délibération 2014.03.04)

Les Adjoints sont élus au **scrutin de liste** à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Sur chacune des listes présentées, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Une seule liste est présentée par M. le Maire, liste composée de :

- Mme LAURENT Sophie
- M. LEROUX Marcel
- Mme KERLEAU Marie
- M. VIEL Bernard
- Mme JARDIN Odile

Le Conseil municipal est invité à procéder au vote à bulletins secrets.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
Ont obtenu :	
◇ Liste menée par Mme LAURENT Sophie	17 voix

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés :

- Mme LAURENT Sophie
- M. LEROUX Marcel
- Mme KERLEAU Marie
- M. VIEL Bernard
- Mme JARDIN Odile

M. le Maire félicite les Adjoints élus et ajoute que la fonction d'adjoint demande beaucoup d'implication et de travail.

Indemnités du Maire et des Adjoints (Délibération 2014.03.05)

En application de l'article L.2121-23 et L.2123-24 du CGCT, les indemnités maximales susceptibles d'être attribuées par le Conseil municipal pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants sont les suivantes :

- ◇ Indemnité du Maire : 43 % de l'indice brut 1015 (soit une indemnité brute de 1 634.63 €*)
- ◇ Indemnités des Adjoints : 16.5 % de l'Indice 1015 (soit une indemnité brute de 627.24 €*)

En application de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996, ces indemnités sont majorées de 15%, la Commune de SOURDEVAL étant Chef-lieu de Canton, ce qui donne des indemnités brutes maximales de :

- 1 879.81 €* pour l'indemnité du Maire
- 721.32 €* pour l'indemnité des Adjoints

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, les indemnités appliquées à ce jour, étaient de :

- 43 % de l'Indice 1015 + 15 % pour l'indemnité du Maire (1 879.81 €*)
- 14.5 % de l'Indice 1015 + 15 % pour l'indemnité du 1^{er} Adjoint (633.89 €*)
- 10 % de l'Indice 1015 + 15 % pour les indemnités du 2^{ème} au 5^{ème} Adjoints (437.16 €*)

* barème au 01.03.2014.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjoints comme suit :

- Indemnité du Maire : 43 % de l'Indice 1015 + 15 %
- Indemnité du 1^{er} Adjoint : 14.5 % de l'Indice 1015 + 15 %
- Indemnités du 2^{ème} au 5^{ème} Adjoints : 10 % de l'Indice 1015 + 15 %

M. le Maire précise que l'ensemble de ces indemnités représentent un budget annuel de 59 000 €, ce qui est inférieur à ce qui est prévu par les textes qui donnerait un budget de 71 000 €.

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (Délibération 2014.03.06)

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour désigner 5 délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Canton de SOURDEVAL.

Sont désignés par le Conseil municipal :

- M. BAZIRE Albert
- M. LEROUX Marcel
- M. VIEL Bernard
- Mme MALACH Frédérique
- M. DANGUY Sébastien

Délibération sur le nombre de délégués élus au Centre Communal d'Action Sociale (Délibération 2014.03.07)

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le nombre de délégués élus du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, ce nombre pouvant être compris entre 4 et 8.

A ces délégués s'ajouteront le Maire qui est Président de droit du C.C.A.S. et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées dans la Commune.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide d'élire 4 délégués, un nombre moins élevé permettant d'être plus réactifs lorsqu'il y a des demandes urgentes.

Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale (Délibération 2014.03.08)

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour désigner les délégués au C.C.A.S.

L'élection se fait, à bulletins secrets, par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Une seule liste est présentée, composée de :

- Mme KERLEAU Marie
- Mme JARDIN Odile
- Mme SAUVE Jacqueline
- Mme MALACH Frédérique

La liste est donc élue en totalité et à l'unanimité.

Désignation de 2 délégués au Syndicat Départemental d'énergies de la Manche (Délibération 2014.03.09)

Par arrêté du 21 mars 2014, Madame la Préfète de la MANCHE a prononcé la dissolution du Syndicat d'électrification du Canton de SOURDEVAL.

La compétence « électrification » étant transférée au Syndicat d'énergies de la Manche (SDEM), le Conseil municipal est invité à délibérer pour désigner 2 délégués au secteur d'énergie du SDEM de MORTAIN – St HILAIRE-du-HARCOUET.

Sont désignés par le Conseil municipal :

- M. LEROUX Marcel
- Mme JARDIN Odile.

Constitution de la commission des Finances (Délibération 2014.03.10)

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer dès maintenant sur la constitution de la commission des Finances en vue de la préparation du Budget 2014.

La commission sera constituée de Mme LAURENT Sophie, Mme KERLEAU Marie, Mme JARDIN Odile, Mme CANIOU Brigitte, Mme MALACH Frédérique, M. DESMASURES Jean-Claude, M. DUCHEMIN Sébastien, M. JEHENNE Adrien.

M. le Maire précise que la liste de l'opposition pourra ultérieurement désigner des membres pour cette commission.

Le Secrétaire de séance,
Adrien JEHENNE.